

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2019

### COMPTE-RENDU DE SÉANCE

**Étaient présents** : MM. RIFFAUD Freddy, ALLARD Sébastien, ANDRÉ Geneviève, AUDRIN Jean-Octave, BABIN Arnaud, BARBARIT Fabienne, BARRETEAU Caroline, BEAUVAIS Véronique, BÉNÉTEAU Cécile, BILLAUD Henri-Pierre, BITAUD Christelle, BODET Nathalie, BRICARD Jean-Yves, CARDINAUD Freddy (Arrivé au point 4), CÉLO Christine, CLAUTOUR Michel, GACHET Mickaël, GILBERT Pierrette, GOBIN Pascale, HERVÉ Marie-Claude, LIMOUSIN Marcel, LOISEAU Marie-Annick, MALLARD Jean-Pierre, MERCIER Hubert, MÉTAIS Daniel, MICOU Xavier, MITARD Stéphanie, NORMAND Marie-Andrée, PINEAU Catherine, PINEAU Nicolas, PIVETEAU Freddy, QUILLAUD Sabine, RÉVEILLER Odile, ROUET Nicolas, ROULET Roger, ROUSSEAU Yannick, ROY Michel, RULEAU Laurence, SUZENET Nathalie, VERDEAU Marie Yvonne, VÉRONNEAU René conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

- ARNAUD Annie (pouvoir donné à CLAUTOUR Michel),
- BLANCHARD Damien (pouvoir donné à BABIN Arnaud),
- BODET Alain (pouvoir donné à BODET Nathalie),
- CROUÉ Jean-Paul (pouvoir donné à PIVETEAU Freddy),
- GRÉAU Christelle,
- LOUINEAU Emmanuel (pouvoir donné à QUILLAUD Sabine),
- MANDIN Yannick (pouvoir donné à RIFFAUD Freddy),
- PELLÉ Jérôme,
- PENAUD Jean-Christophe (pouvoir donné à MITARD Stéphanie),
- RATOUIT Jean-Pierre,
- ROUSSEAU Ghislaine (pouvoir donné à RULEAU Laurence).

**Absents** :

- ALTARE Frédéric,
- BOUHINEAU Loïc,
- BRETIN Olivier,
- BROCHARD Nadège,
- COUMAILLEAU Daniel,
- CRAIPEAU Émilie,
- HERBRETEAU Bastien,
- HERBRETEAU Marylène,
- JOUSSÉ Agnès,
- LALO Hélène,
- LOUINEAU Loïc,
- PELLÉ Mickaël,
- PERHIRIN Sylvie,
- PIET Gérard,
- PINEAU Joceline,
- PIVETEAU Catherine,
- RULLEAU Samuel,
- SOULARD Élodie,
- TRICOIRE Daniel,
- VION Astrid.

Madame Christine CELO a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

### **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 Octobre 2019**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en séance publique du 22 Octobre 2019 est approuvé par le Conseil Municipal.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. Personnel : modification du tableau des effectifs permanents**

#### **• Création du poste de Médecin – SO17 -TNC 1,4 heures hebdomadaires**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Multi-Accueil Patouille et Pirouette, en accueillant de jeunes enfants nécessite la présence ponctuelle mensuelle d'un médecin.

**Les missions du médecin** consistent à :

- assurer en collaboration avec la puéricultrice directrice des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel du Multi-Accueil Patouille et Pirouette,
- veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec la puéricultrice directrice du Multi-Accueil,
- organiser les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- veiller à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique, ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et le cas échéant à participer à la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.),
- établir un certificat autorisant l'admission de l'enfant et en particulier pour tous les nourrissons de moins de quatre mois,
- veiller au bon développement et à l'adaptation des enfants accueillis au Multi-Accueil, en liaison avec la famille et la puéricultrice directrice,
- examiner les enfants lorsqu'il l'estime nécessaire ou à la demande de la puéricultrice directrice

Les recherches de médecins disponibles en qualité de vacataire restent infructueuses.

Pour pallier ce manque, il est également possible d'intégrer à nos effectifs, un médecin.

Il convient donc, pour pouvoir recruter un médecin Pédiatre ou Médecin Généraliste et faire la déclaration de vacance de poste, de créer le poste correspondant, à raison de 6 heures mensuelles, soit 4 % d'un temps complet.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer pour :**

- **La création du poste de Médecin – SO17 à temps non complet à raison de 1,4 heures hebdomadaires**
- **Transformation de postes d'adjoint technique – TE71 (Vacant au 2 septembre 2019)**

Avec le changement d'affectation en interne de l'agent occupant le poste TE71, celui-ci se retrouve à la vacance depuis le 2 septembre 2019.

Ce poste comprend une mission de d'accompagnement et de surveillance des enfants au restaurant scolaire, et une partie ménage.

Pour pallier cette vacance de poste, une répartition des heures a été opérée au sein de l'équipe en place, permettant de répondre provisoirement aux nécessités de service.

Cette organisation donnant satisfaction, il est envisagé de transformer les postes de la manière suivante :

Le poste

TE71	Adjoint technique (Vacant)	TNC 9,41h	0,2689
------	----------------------------	-----------	--------

Serait réparti en baissant les heures du poste TE71, et en augmentant celles des postes d'adjoint technique TE56 et TE84.

Cela induirait la répartition suivante :

Avant :

TE71	Adjoint technique (Vacant)	TNC 9,41h	0,2689
------	----------------------------	-----------	--------

Après :

TE71	Adjoint technique (Vacant) (Soit -6,27 heures hebdomadaires, soit -0,1792 ETP)	TNC 3,14h	0,0897
TE56	Adjoint technique (Vacant) (Soit +5.11 heures hebdomadaires, soit + 0,1461 ETP)	TNC 12,95h	0,3701
TE84	Adjoint technique (Vacant) (Soit +0.54 heures hebdomadaires, soit +0.0155 ETP)	TNC 3,14h	0,0897

A noter que cette réorganisation amène une baisse de temps de travail globale de 0,62 heures hebdomadaires (soit -0,0178 ETP).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces changements.

**Le tableau des effectifs permanents se présenterait comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 :**

Nbre de postes	Catégorie	N° de poste	Grade	Temps de Travail (annualisé)	ETP
<b>FILERE ADMINISTRATIVE</b>					
1	A	AD8	Attaché principal	Temps Complet	1
1	B	AD14	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps Complet	1
1	B	AD1	Rédacteur principal de 2ème classe	Temps Complet	1
1	B	AD9	Rédacteur	Temps Complet	1
1	B	AD2	Rédacteur	TNC 31.5h	0,90
3	C	AD3	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
		AD19	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
		AD5	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
5	C	AD10	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD17	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD4	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD21	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD7	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
7	C	AD11	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD12	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD13	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD15	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD16	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD18	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD20	Adjoint administratif	Temps Complet	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
3	C	TE3	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	1
		TE22	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	1
		TE4	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	1
3	C	TE5	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
		TE66	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
		TE63	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
12	C	TE6	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE7	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE8	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE10	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE11	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE12	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE13	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE14	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE18	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1

		TE17	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE19	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE16	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
7	C	TE20	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		TE21	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		TE27	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		TE60	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 26,18h	0,7482
		TE58	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 29,50h	0,8429
		TE26	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
1	C	TE24	Adjoint Technique	Temps Complet	1
34	C	TE28	Adjoint technique	TNC 3,92 h	0,1120
-		TE39	Adjoint technique (Vacant)	TNC 20h	0,5714
		TE75	Adjoint technique	TNC 5,88 h	0,1680
		TE68	Adjoint technique	TNC 16 h	0,4571
		TE33	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1342
		TE34	Adjoint technique	TNC 2,35h	0,0672
		TE41	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1342
		TE38	Adjoint technique	TNC 3,64h	0,1040
		TE65	Adjoint technique	TNC 1,80h	0,0514
		TE40	Adjoint technique	TNC 2,57h	0,0735
		TE37	Adjoint technique	TNC 3,92h	0,1120
		TE42	Adjoint technique	TNC 13,42h	0,3834
		TE69	Adjoint technique	TNC 10,19h	0,2912
		TE70	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE45	Adjoint technique	TNC 3,92h	0,1120
		TE47	Adjoint technique	TNC 4,14h	0,1186
		<b>TE71</b>	<b>Adjoint technique (Vacant)</b>	<b>TNC 3,14h</b>	<b>0,08971</b>
		TE74	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE50	Adjoint technique	TNC 21,70h	0,62
		TE76	Adjoint technique	TNC 4,14h	0,1183
		TE52	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE73	Adjoint technique	TNC 10,98h	0,3136
		TE72	Adjoint technique	TNC 10,98h	0,3136
		TE55	Adjoint technique	TNC 6,27h	0,1792
		<b>TE56</b>	<b>Adjoint technique (Vacant)</b>	<b>TNC 12,95h</b>	<b>0,3700</b>
		TE57	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,14h	0,1182
		TE64	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,70h	0,1344
		TE77	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,70h	0,1344
		TE78	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE79	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,29h	0,0940
		TE80	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,14h	0,1183
		TE81	Adjoint technique	TNC 3,14h	0,0896

		TE82	Adjoint technique	TNC 21,92h	0,6262
		TE83	Adjoint technique	TNC 12,17h	0,3477
		<b>TE84</b>	<b>Adjoint technique (Vacant)</b>	<b>TNC 3,14h</b>	<b>0,08971</b>
<b>FILIERE POLICE</b>					
1	C	PO1	Brigadier chef principal	Temps Complet	1
<b>FILIERE MÉDICO-SOCIALE</b>					
1	C	SO1	ATSEM principal de 1ère classe	TNC 21.51 h	0,6148
3	C	SO2	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO4	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO5	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
1	C	SO3	<b>Agent social</b>	Temps Complet	1
1	C	SO6	Agent social (Vacant)	TNC 21h	0,6
1	C	SO7	Agent social	TNC 25.48 H	0,7281
1	C	SO8	Agent social	TNC 23h	0,6571
3	C	SO10	Auxiliaire de puériculture pal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO11	Auxiliaire de puériculture pal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO13	Auxiliaire de puériculture pal 2ème classe	Temps Complet	1
2	C	SO12	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	TNC 28h	0,80
		SO9	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	TNC 28h	0,80
1	A	SO16	Puéricultrice hors classe	Temps Complet	1
1	A	SO14	Educatrice de jeunes enfants	Temps Complet	1
1	A	SO17	<b>Médecin</b>	<b>TNC 1,4 h</b>	<b>0,04</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
1	B	CU4	Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	Temps complet	1
3	C	CU1	Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	Temps complet	1
		CU2	Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	Temps complet	1
		CU3	Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	Temps complet	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
1	B	SP1	Educateur sportif	Temps complet	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
1	B	AN5	Animateur territorial	Temps complet	1
2	C	AN1	Adjoint d'animation principal 2ème classe (Vacant)	Temps complet	0
	C	AN2	Adjoint d'animation (Vacant)	Temps complet	0
1	C	AN4	Adjoint d'animation (Vacant)	TNC 4,70h	0,1344

Nombre postes 106 72,05

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la création du poste de Médecin SO17 à 1,4 h hebdomadaires,
- approuvent la transformation des postes d'adjoint technique territorial TE71, TE56 et TE84.

## **2. Personnel : prolongation de l'accroissement temporaire du poste de conseiller de prévention santé et sécurité de 6 mois**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'avis du CHSCT et du CT est sollicité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2016 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au profit des agents de l'établissement en application du principe de parité,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 février 2019,

En réponse aux obligations prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (qui renvoie en partie aux dispositions du code du travail), l'autorité territoriale doit mettre en œuvre les mesures visant à assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Le Comité Technique et le Conseil Municipal (DEL011EEB260219) se sont prononcés en faveur d'un accroissement temporaire d'activité pour un poste de conseiller prévention santé et sécurité. Le contrat afférent a débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour la durée initiale de 6 mois.

Les actions prévues ont été commencées :

### **Plan de formation hygiène et sécurité**

Compte tenu des différents métiers rencontrés sur la commune et des normes et contraintes liées à ces différents postes, sur proposition de la direction, le Conseil Municipal et le Comité Technique a approuvé la création d'un poste de conseiller de prévention pour une durée initiale de 6 mois chargé de :

- rédiger un programme pluriannuel de formation comprenant : un calendrier des formations, autorisations et habilitations à réaliser nominativement avec leurs échéances de reconduction, ainsi que les investissements et les aménagements à réaliser au titre de la prévention et de la sécurité des conditions de travail,
- organiser les exercices d'évacuations sur différents sites,
- établir des procédures concernant l'achat, le renouvellement et l'entretien des vêtements de travail et des équipements de protection individuels,
- analyser les risques professionnels et les conditions de travail dans la continuité de la mise à jour du document unique : procédures de sécurité pour les différents métiers, protocoles d'urgence, veille règlementaire...

### **Création d'un programme pluriannuel de formation pour tous les agents d'Essarts en Bocage**

Depuis son recrutement, le conseiller de prévention a mis en œuvre différentes actions et notamment, a dressé un état des lieux des obligations en termes de formations ou d'habilitations pour les différents postes de travail. Ce bilan a fait l'objet d'un document joint au présent déroulement contenant les pièces suivantes :

- liste des formations obligatoires ou recommandées par poste (Annexe 1),
- point sur les habilitations, autorisations et permis par poste et durée de validité (Annexe 1),

- échéancier de formation : planification et coûts (Annexe 2).

Objectifs :

- faire un état des lieux de toutes les formations suivies par les agents,
- établir une liste des formations obligatoires et facultatives en fonction du type de profil,
- définir la périodicité de renouvellement pour les formations facultatives,
- planifier un échéancier pour les années à venir,
- individualiser le parcours de formation afin de répondre aux nécessités de service mais aussi aux attentes des agents.

Résultat :

- un document spécifiant les formations obligatoires ou recommandées en fonction de l'emploi exercé,
- un document détaillant un onglet par formation. Dans chaque onglet, se trouve le détail des agents concernés ainsi que les dates d'obtention de la formation et l'échéance de renouvellement.

**Diffusion d'un questionnaire sur les besoins en formation sécurité-prévention :**

Afin de recenser les besoins de formations sécurité-prévention, un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des agents pour connaître leur positionnement concernant des formations : manipulation extincteurs, premiers secours, secouriste du travail et gestes et postures.

Nous avons reçu de nombreux retours du questionnaire, témoignant d'une sensibilisation et d'une démarche volontaire des effectifs sur les questions de sécurité.

Pour les agents n'ayant pas complété le questionnaire, il sera demandé à leur responsable de service, à l'occasion des entretiens d'évaluation, de remplir le questionnaire avec l'agent.

**Bilan formations hygiène et sécurité dernier semestre 2019**

FORMATIONS	EFFECTIFS FORMÉS
Autorisation de conduite Plateforme Élévatrice Mobile de Personnel	1 personne
Échafaudages mobiles	1 personne
Habilitation électrique niveau non électricien	1 personne
Autorisation de conduite engins de chantiers catégorie 4 et 8 (tractopelle et tracteur > 50 cv)	4 personnes
Autorisation de conduite engins de chantiers catégorie 1 (tondeuse autoportée et tracteur < 50 cv)	9 personnes à former
Manipulation des extincteurs - évacuation	48 personnes



FORMATIONS À PLANIFIER SUR 2020	
Sensibilisation au risque routier	3 personnes
PSC 1	Obligatoire pour tous les agents en contact avec des enfants ou du public (recyclage ou initial) et proposition à tous les agents sur la base du volontariat
SST	Recyclage pour les agents déjà formés. Obligation d'avoir au moins 1 agent formé dans les ateliers où sont réalisés des travaux dangereux
Gestes et Postures	Sur la base du volontariat, formation adaptée au poste occupé. Toutefois, il est proposé de rendre cette formation obligatoire pour les postes à usures (agents d'entretien, personnel petite enfance...)
Utilisation des échelles et escabeaux	Pour les agents d'entretien des écoles, Multi-Accueil et salles d'Essarts en Bocage, et les ATSEM (environ 8 personnes)
Recyclage habilitations électriques électricien et non électricien	16 personnes
Recyclage des autorisations de conduite Plateforme Élévatrice Mobiles de Personnel	7 personnes
Développement des compétences des membres du CHSCT : premier mandat	3 personnes
Amiante : « Encadrant Technique SS4 »	1 personne à minima

Dans le cadre des missions réalisées par le conseiller de prévention santé et sécurité, les formations suivantes ont pu être suivies par les agents sur la période septembre-novembre 2019.

Il est précisé que compte tenu de ses qualifications, le conseiller de prévention santé et sécurité a pu organiser et mettre en œuvre en intra des formations manipulation extincteurs. Ses interventions ont permis d'éviter de faire appel à un prestataire extérieur ayant pour avantages, une économie financière mais aussi une meilleure adaptation aux contraintes internes.

### Exercices d'évacuation

Grâce aux compétences du conseiller de prévention santé et sécurité, des exercices d'évacuation rendus obligatoires par l'article R4227-39 du code du Travail, ont été réalisés dès juillet 2019 dans les structures suivantes :

- **Multi-Accueil** : l'exercice était inopiné et la mise en situation la plus réaliste possible (présence de fumée dans les locaux). À la suite, un débriefing a été organisé avec l'équipe intervenue afin de voir si la procédure en place est efficace ou si des modifications sont à apporter,
- **Restaurants scolaires Chaissac et Mignen** : travail en amont avec Nadège SIONNEAU pour établir des consignes d'évacuation claires et concises pour chaque bâtiment et définir les rôles des encadrants. Les exercices d'évacuation étaient prévus à l'avance. Des débriefings ont été organisés systématiquement après chaque exercice avec les personnels ayant participé.

Ces exercices sont à renouveler tous les 6 mois et doivent encore être organisés au sein de la Mairie et de la médiathèque.

### **Équipements de protection individuels**

- Une commande de vêtements de travail a été effectuée pour les services techniques (vêtements de travail, vêtements haute visibilité, gants, chaussures de sécurité) pour un renouvellement des équipements,
- Concernant les agents d'entretien, un commercial s'est déplacé en Mairie afin de leur faire essayer des tenues (blouse, pantalon et chaussures). La commande est en suspens dans l'attente de nouveaux échantillons pour terminer les essayages avec les agents,
- Tous les agents des services techniques ont reçu une paire de bouchons d'oreille moulés sur mesure.

Il reste à travailler sur la rédaction et le lancement d'un marché de location / entretien des vêtements de travail haute visibilité.

**Compte tenu de la visibilité suite au travail réalisé sur les formations obligatoires ou recommandés, puis des besoins identifiés afin de tendre constamment vers un bien-être au travail, et une amélioration continue des conditions de sécurité au travail, un budget de formation 2020 sera demandé pour le prochain budget primitif et ceux à venir (cf. plan de formation).**

**Il reste à ce jour à réaliser :**

- actualisation des fiches de poste : un état par agent a été élaboré, chaque fiche de poste sera complétée des éléments recensés par le conseiller de prévention santé et sécurité. Ces fiches de poste devront être actualisées pour 2020,
- rédaction d'un règlement intérieur,
- élaboration d'un marché et de procédures concernant l'achat, le renouvellement et l'entretien des vêtements de travail et équipements de protection individuel,
- mise en place d'exercices d'évacuation : Mairie, médiathèque et lancement d'un nouveau cycle pour 2020,
- détermination des investissements et aménagements nécessaires pour l'amélioration des conditions de travail en relation avec les priorités émises dans le document unique d'évaluation des risques,
- organiser la vérification semestrielle des permis de conduire des agents techniques
- Organisation des formations extincteurs
- Exercices d'évacuation à réitérer

**Aussi, au vu du travail réalisé et des tâches qu'ils restent à finaliser et à lancer, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent le renouvellement du poste de Conseiller de Prévention Santé et Sécurité pour une nouvelle durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi du 26 janvier 1984.**

### **3. Convention définissant les modalités de la prestation "Paie" assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'établissement des paies et documents sociaux est confié au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée depuis plusieurs

années. A cet effet, une convention est signée tous les quatre ans afin de définir les prestations offertes par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire indique que la convention de prestation « Paie » signée par la commune arrive à échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Sachant que les prestations réalisées par le service paie du Centre de Gestion de la FPT de la Vendée donnent satisfaction pour la Commune, Monsieur le Maire propose de reconduire cette convention pour l'année 2020 (renouvelable tacitement pendant quatre ans).

Monsieur le Maire donne lecture de la convention en annexe.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent la convention proposée par le Centre de Gestion de la FPT de la Vendée, telle que présentée en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de la prestation paie,**
- **précisent que le règlement de cette prestation sera assuré régulièrement comme indiquée dans l'article 5 de la convention.**

**4. Ouverture des commerces le dimanche – supérieure à 5 dimanches – Année 2020 (Arrivée de Freddy CARDINAUD)**

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Cette demande supérieure à 5 dimanches concerne une enseigne de détail, pour les dimanches 15, 22, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (13 voix Contre, 11 abstentions, 25 voix Pour) :**

- **émettent un avis FAVORABLE sur ce calendrier qui sera mis en application par Arrêté Municipal après avis conforme de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts.**

## **AFFAIRES FINANCIÈRES**

**5. Finances – Régularisation compte 1676 – Budget Principal**

Le solde du compte 1676 "Dettes envers locataires-acquéreurs" de la commune d'Essarts en Bocage présente actuellement un solde créditeur de 181 500 €.

Ce montant correspond au crédit-bail au profit de la SNC LA FLORENTINE. Ce crédit-bail a été signé par l'ancienne commune de Sainte-Florence le 1<sup>er</sup> décembre 2009. L'encaissement des loyers est imputé depuis 2009 sur le compte 1676 – « dettes envers locataires-acquéreurs ». Or, dès lors que le contrat de crédit-bail ne prévoit par le versement de surloyers, le montant total des loyers doit être enregistré au crédit du compte 752 « revenus des immeubles ».

Il convient donc de régulariser les loyers comptabilisés à tort au crédit du compte 1676 par opération d'ordre non budgétaire par le débit du compte 1676 et le crédit du compte 1068 pour un montant de 181 500 €.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent la régularisation du compte 1676 comme mentionnée ci-dessus,**
- **autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **PETITE ENFANCE – SCOLARITE - JEUNESSE**

### **6. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Victor Hugo de la commune de Saint-Fulgent**

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 fixant les modalités de répartitions des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Vu qu'une école publique peut accueillir des enfants de plusieurs communes,

Considérant que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Vu l'approbation au Conseil Municipal de la commune de Saint-Fulgent, du 14 octobre 2019 informant que deux élèves en 2018/2019 dont la famille est domiciliée à L'Oie - Essarts en Bocage fréquentent leur école publique,

Considérant que le coût d'un enfant scolarisé à l'école publique Victor Hugo est fixé à 635.02 € par la commune de Saint-Fulgent,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent la demande de participation pour un montant total de 1 270.04 €,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.**

### **7. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Jacques Moreau de la commune de Sainte-Cécile**

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 fixant les modalités de répartitions des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Vu qu'une école publique peut accueillir des enfants de plusieurs communes,

Considérant que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Vu l'approbation au Conseil Municipal de la commune de Sainte-Cécile, du 17 octobre 2019 informant que huit élèves en 2018/2019 dont la famille est domiciliée à Essarts en Bocage fréquentent leur école publique,

Considérant que le coût d'un enfant scolarisé à l'école publique Jacques Moreau est fixé à 673.39 € par la commune de Sainte-Cécile,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent la demande de participation pour un montant total de 5 387.12 €,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.**

#### **8. Tarifs Accueil Juniors pour les vacances d'hiver 2020**

L'Accueil Juniors organise des soirées et sorties durant les vacances d'hiver 2020.

Il est proposé de fixer une tarification pour les sorties calculée sur la base du coût total de la sortie avec une prise en charge de la commune estimée à 20 % de la charge, transport déduit.

Une tarification est calculée pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 900 : 40 % de réduction.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **décident de fixer les tarifs suivants pour les soirées / sorties qui auront lieu durant les vacances d'hiver 2020 :**

<b>Soirées / Sorties</b>	<b>Tarif pour QF &gt; 900</b>	<b>Tarif pour QF &lt; ou = 900</b>
Sortie Burger King et Cinéma	12,00 €	7,00 €
Soirée Hot Dog et Karaoké	11,00 €	7,00 €
Sortie Pique-Nique et Funshine	20,00 €	12,00 €
Soirée Chic et Choc Dinatoire	10,00 €	6,00 €

### **VOIRIE**

#### **9. Convention n°2019.ECL.0605 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage – Rue des Pignons – Quartiers de L'Oie et de Sainte-Florence**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux de rénovation des horloges d'éclairage public doivent être faits rue des Hauteurs, rue des Pignons, sur la RD 160 et sur la RD 13 – quartiers de L'Oie et de Sainte-Florence.

En conséquence, il est nécessaire de conclure une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage public avec le SYDEV.

Pour information, le montant de la participation supporté par la commune est fixé à 1 384 €.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent les termes de la convention n°2019.ECL.0605, jointe en annexe,**

- **donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.**

**10. Convention n°2019.ECL.0652 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage – Rue des Ormes – Quartier de Les Essarts**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux de rénovation d'éclairage public doivent être faits rue des Ormes – quartier de Les Essarts.

En conséquence, il est nécessaire de conclure une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage public avec le SYDEV.

Pour information, le montant de la participation supporté par la commune est fixé à 532 €.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent les termes de la convention n°2019.ECL.0652, jointe en annexe,**
- **donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.**

## INFORMATION DIVERSE

Cécile BÉNÉTEAU remercie les élus inscrits sur les créneaux de la patinoire. Elle précise qu'il reste des créneaux disponibles.

## DÉCISIONS DU MAIRE

### DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 14 OCTOBRE 2019

#### DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze octobre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de passer un accord-cadre multi-attributaire pour la réalisation de travaux structurants de voirie.

Considérant la publication d'une procédure adaptée effectuée au BOAMP et sur marches-securises.fr le 22 août 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 23 septembre 2019 concernant un accord cadre Multi-attributaire à marchés subséquents pour des travaux structurants de voirie.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer :

- L'accord-cadre à marchés subséquents aux trois opérateurs économiques suivants :
  - o Agence Colas La Roche-sur-Yon située 21 boulevard Joseph Cugnot, 85001 LA ROCHE-SUR-YON,
  - o La SAS Sofultrap située Rue du Stade, 85250 SAINT-FULGENT,
  - o Au groupement composé de la SAS Charier et de la SAS Charpentier TP située Zone Artisanale, l'Oie, 85140 ESSARTS EN BOCAGE.
  
- D'attribuer le marché subséquent n°1 de l'accord-cadre précité au groupement composé de la SAS Charier et de la SAS Charpentier TP située Zone Artisanale, l'Oie, 85140 ESSARTS EN BOCAGE pour un montant de 93 569,40 € HT.

**DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 14 OCTOBRE 2019**

**DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze Octobre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que le Cabinet HUMEZ, Architecture, a été retenu pour réaliser une étude de faisabilité de mise hors péril de la halle de l'Oie d'Essarts en Bocage, par une décision du 27 avril 2018,

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de compléter cette étude en proposant un scénario différent.

**Monsieur le Maire décide d'accepter la proposition du cabinet HUMEZ ARCHITECTURE (21 Boulevard d'Italie, 85000 LA ROCHE SUR YON), d'un montant total de 2 000,00 € HT.**

**DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 14 OCTOBRE 2019**

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze octobre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,*

*Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,*

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date du 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 5 octobre 2019, relative à la propriété cadastrée 212 section ZC numéros 89 et 90, d'une superficie totale de 2 217 m<sup>2</sup> pour le prix de 121 000.00€ + frais d'acte notarié, appartenant à la SCI Christiandre dont le siège social est situé 14 D160 Les Quatre Chemins de l'Oie, Sainte-Florence, 85140 ESSARTS EN BOCAGE.

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis 14 D160 Les Quatre Chemins de l'Oie – Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 212 section ZC numéros 89 et 90 d'une contenance totale de 2 217 m<sup>2</sup>.

### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 16 OCTOBRE 2019**

#### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le seize octobre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 16 octobre 2019, relative à la propriété cadastrée section AB numéro 403 d'une superficie totale de 248 m<sup>2</sup> pour le prix de 50 000 € + frais d'acte, située 16 rue du Docteur Henri Poirault – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur Emmanuel JOLLY domicilié au 18 Le Cerisier – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,



## DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis 16 rue du Docteur Henri Poirault – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AB numéro 403 d'une contenance totale de 248 m<sup>2</sup>.

### DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 21 OCTOBRE 2019

#### DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-neuf, le 21 octobre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date du 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 16 septembre 2019, relative à la propriété cadastrée 212 section AH numéro 139 issue de la division de la parcelle mère cadastrée 212 section AH numéro 128, d'une superficie totale de 508 m<sup>2</sup> pour le prix de 30 500.00€ + frais d'acte notarié, appartenant à la SAS Val d'Erdre Promotion dont le siège social est situé 6 rue de Thessalie, 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE.

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis Le Hameau de l'Europe – Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 212 section AH numéro 139 issu de la division de la parcelle mère cadastrée 212 section AH numéro 128 d'une contenance totale de 508 m<sup>2</sup>.

### DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 25 OCTOBRE 2019

#### DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq octobre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 25 octobre 2019, relative aux propriétés cadastrées 165 AE numéro 158 et 165 AE numéro 160 d'une superficie totale de 305 m<sup>2</sup> pour le prix de 120 000 € + frais d'acte notarié, située au 5 place Eugène Fort (pour la parcelle n°158) et situé Le Bourg L'Oie (pour la parcelle n°160) – l'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à la SCIV DAPAR, représentés par la SCP BRIANCEAU, EMILLE, MERCIER, DE CASTELLAN, THABARD domicilié 9 bis avenue de la Promenade – BP 70007 – 85140 ESSARS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter les terrains au 5 place Eugène Fort, et Le Bourg L'Oie – l'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrés 165 AE numéros 158 et 160 d'une contenance totale de 305 m<sup>2</sup>.

#### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 25 OCTOBRE 2019**

##### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq octobre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 25 octobre 2019, relative aux propriétés cadastrées 165 AE numéros 154, 327 et 330 d'une superficie totale de 440 m<sup>2</sup> pour le prix de 120 000 € + frais d'acte notarié, située au 7 place Eugène Fort (pour la parcelle n°154), située Le Bourg L'Oie (pour la parcelle n°327) et située Rue Nationale (pour la parcelle n°330) – l'Oie à ESSARTS EN BOCAGE

(85140), appartenant aux Etablissements Daviet SAS, représentés par la SCP BRIANCEAU, EMILLE, MERCIER, DE CASTELLAN, THABARD domicilié 9 bis avenue de la Promenade – BP 70007 – 85140 ESSARS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de ces terrains par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter les terrains au 7 place Eugène Fort, Le Bourg L'Oie et Rue Nationale – l'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrés 165 AE numéros 154, 327 et 330 d'une contenance totale de 440 m<sup>2</sup>.

### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 28 OCTOBRE 2019**

#### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit octobre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a besoin d'aménager un terrain multisports sur le quartier de l'Oie.

Considérant la publication d'une procédure adaptée effectuée au BOAMP et sur marches-securises.fr le 29 août 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 30 septembre concernant un marché d'aménagement d'un terrain multisports.

**Après analyse des quatre offres reçues, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché à l'entreprise Camma Sport située 9 rue de la Croix Hindré, 35312 BREAL-SOUS-MONTFORT pour un montant de 30 806,10 € HT.**

### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 28 OCTOBRE 2019**

#### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit octobre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a publié le 9 septembre 2019 un marché concernant la fourniture d'un logiciel enfance-famille pour une date limite de remise des offres fixée au 16 octobre.

Considérant la charge de travail que représente le lancement d'un logiciel pour le service Multi-Accueil d'Essarts en Bocage d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme prévu dans les pièces du marché, pour les services de la commune notamment en matière de reprise des données et de formations préalables à la mise en service d'un tel outil,

Considérant que depuis la publication de ce marché, la commune fait face à une baisse de ses effectifs destinés à mener à bien cette opération provoquant l'impossibilité de mettre en application de façon optimale le logiciel précité dans les conditions nécessaires à son bon fonctionnement ultérieur.

**En application de l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique et pour les raisons citées ci-avant, Monsieur le Maire décide de déclarer sans suite la consultation concernant la fourniture d'un logiciel enfance-jeunesse pour des motifs techniques et d'intérêt général.**

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- *Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.*
- *Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.*
- *Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.*
- *Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.*

**Freddy RIFFAUD**

**Maire d'Essarts en Bocage  
Président de Séance**